

12 avril 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 juin 2020 de M^{mes} et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mai 2021. La commission l'a étudiée lors des séances des 28 septembre 2021 et 1^{er} mars et 5 avril 2022, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les articles suivants de la LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) du 13 décembre 2002, état au 1^{er} janvier 2020):
 - Article 1: La présente loi a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.
 - Article 2, alinéa 2: Il y a inégalité lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut.
- le règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RACI)
 - Chapitre II, article 9, alinéa 1: Dans les parkings et garages collectifs de moins de 50 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés. Dans les ensembles plus importants, une case de plus par 50 places supplémentaires jusqu'à 200 places, une case de plus par 100 places supplémentaires jusqu'à 500 places, puis une case de plus par 250 places supplémentaires doit être réservée.

- Chapitre II, article 9, alinéa 2: La case réservée doit avoir, en cas de parage en peigne ou en épi, une largeur d’au moins 3,50 m pour permettre le transbordement et, en cas de parage en ligne, une longueur d’au moins 8,00 m pour garantir l’accès à l’arrière du véhicule. Elle doit se trouver près des accès pour piétons.
 - les travaux provisoires d’aménagement de pistes cyclables en Ville de Genève, et qu’au moins une place pour personne détentricrice d’une carte de facilité de parage a été supprimée rue du 31-Décembre 7 (quartier des Eaux-Vives) pour permettre l’installation, même provisoire, d’une piste cyclable;
 - qu’il existe déjà un manque cruel de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Genève,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- un audit sur le nombre de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite, leur localisation et leurs dimensions sur le territoire de la Ville de Genève;
 - le rétablissement urgent de toutes les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui ont été supprimées ces dernières années ou leur compensation;
 - que plus aucune place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne soit supprimée, sans compensation, pour quelque raison que ce soit.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de M^{me} Corinne Bonnet-Mérier, représentante des motionnaire

M^{me} Bonnet-Mérier déclare que cette motion découle de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée de 2016 ainsi que de la votation complémentaire (la modification de la loi genevoise d’application de la législation fédérale sur la circulation routière) d’il y a une année. Ces deux votations ont pour but d’améliorer la fluidité du trafic, de développer les réseaux de mobilité douce et d’inciter à l’utilisation des transports publics et vise à permettre à tous les modes de transport de circuler en harmonie.

Elle rappelle que 4000 places de stationnement doivent être supprimées et la moitié compensées en sous-sol. Elle mentionne que la carte de stationnement pour les personnes handicapées est octroyée par la police et elle observe que l’une de ses conditions d’obtention est de ne pas pouvoir se déplacer à pied sur plus de 200 m. Elle signale encore que le conducteur bénéficiaire de cette carte peut se stationner gratuitement en surface alors que les places en sous-sol sont payantes et qu’il est trop souvent impossible pour les voitures transportant des personnes en fauteuil à l’arrière d’entrer dans un parking souterrain, principalement à cause de sa hauteur.

Elle mentionne qu'un plan d'action du stationnement au niveau cantonal est en cours, des séances de travail ont déjà eu lieu avec M. Dal Busco et ses services et elle signale que la Ville de Genève ne participe pas à ce projet, ce qui est regrettable au vu du Plan de mesures signé en décembre 2019 pour une accessibilité universelle en Ville de Genève. Elle rappelle en effet que 260 places handicapés sont recensées sur le territoire de la Ville de Genève et elle mentionne que si le ratio légal était respecté les 1800 places manquantes sur le canton seraient existantes.

Elle déclare que les personnes en chaise roulante doivent se déplacer comme tout un chacun pour leur travail, leurs loisirs, leurs rendez-vous et il est donc indispensable qu'elles disposent de places de stationnement, aux dimensions qui sont indiquées dans les documents qu'elle a envoyés à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle rappelle que les manœuvres pour entrer dans son véhicule peuvent être périlleuses et d'une durée de trois minutes environ pour chaque transfert. Elle rappelle en outre que des rampes sont parfois nécessaires à l'arrière de la voiture et qu'il est dangereux de se retrouver sur la route si les places ne sont pas créées de manière que cette situation ne se produise pas. Elle explique ensuite que le déplacement en bus pour les chaises roulantes demeure difficile, entre la cohabitation avec les poussettes qui partagent le même espace et la différence de niveau entre les portes et les trottoirs rendant souvent l'entrée et la sortie acrobatiques, malgré les rampes dont les bus disposent; les trajets en transports publics restent inhabituels. Elle déclare alors que les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite ne respectent pas les normes à 95%, sont souvent supprimées et rarement remplacées.

Un commissaire demande s'il n'y a pas déjà eu un audit en lien avec le nombre de places de stationnement pour les personnes handicapées en Ville.

M^{me} Bonnet-Mérier répond qu'il y en a environ 260 mais elle mentionne que ce sont des places bleues peintes en jaune ne respectant pas les normes et les mesures également transmises dans les documents envoyés aux commissaires. Elle précise que ces places sont souvent accolées à des pistes cyclables, à des voies de bus ou collées à d'autres places, ce qui génère de nombreux problèmes, notamment de sécurité. Elle ajoute que c'est pour cette raison qu'un audit est demandé. Elle déclare encore que ces places sont souvent disposées sans tenir compte de l'expérience ni des besoins des utilisateurs.

Une commissaire demande s'il y a des outils pour trouver une place de stationnement.

La même commissaire répond qu'il y a plusieurs applications disponibles pour trouver des places mais elle déclare qu'elles sont souvent prises à l'arrivée de la personne et que, ces places se trouvant parfois déplacées, les applications ne sont pas forcément à jour.

La même commissaire déclare que la disparition de ces places peut être liée à des travaux.

M^{me} Bonnet-Mérier acquiesce mais elle déclare qu'elles ne sont pas compensées, contrairement à ce que la loi stipule, ce qui pose des problèmes. Elle évoque à cet égard la place du 31-Décembre en mentionnant que celle-ci a été supprimée pour la piste cyclable et compensée par une place en épi qui n'est pas utilisable, car d'un côté il y a les arceaux à vélos et de l'autre une autre place, ce qui empêche des transferts des deux côtés.

La même commissaire demande si les places de livraison peuvent être aussi utilisées comme places handicapés.

M^{me} Bonnet-Mérier acquiesce puisqu'elles sont longues mais elle rappelle que ces places sont réservées aux livraisons le matin et largement utilisées par les autres automobilistes le reste de la journée. Elle déclare que des places dédiées sont importantes, tout comme la signalétique, qui doit rester une symbolique forte. Dans certains endroits, les livraisons ont lieu toute la journée. Il semble difficile de concilier les deux utilisations.

La même commissaire remarque que si les places de livraison étaient également dédiées aux personnes handicapées, leur nombre augmenterait.

M^{me} Bonnet-Mérier acquiesce mais elle ne sait pas comment cet aspect peut être toléré par la loi.

Un commissaire demande quel est le montant de l'amende appliquée à la personne qui occupe une place handicapés.

M^{me} Bonnet-Mérier répond que l'amende est de 120 francs.

Un commissaire rappelle que des visites sur le terrain avec les milieux de la mobilité réduite, les taxis et les associations de quartier avaient été organisées, et il demande si ces visites ont toujours lieu.

M^{me} Bonnet-Mérier répond par la négative.

Un commissaire demande si la motionnaire peut envoyer les documents qu'elle a évoqués.

M^{me} Bonnet-Mérier répond qu'elle les a transmis il y a dix jours.

La présidente déclare ne pas les avoir reçus. Elle demande ensuite combien de personnes à mobilité réduite utilisent des véhicules.

M^{me} Bonnet-Mérier l'ignore mais elle mentionne que 6700 cartes de stationnement ont été distribuées sur l'ensemble du canton l'année passée, et elle déclare que 10% peuvent être échues ou avoir été décernées à titre professionnel, ce qui représente tout de même 6000 cartes de stationnement en cours de validité.

Un commissaire demande combien de personnes sont accompagnées.

M^{me} Bonnet-Mérier répond que les deux tiers des personnes conduisent elles-mêmes.

Un commissaire demande ce qu'il faut pour avoir une carte de parc handicapé.

M^{me} Bonnet-Mérier répond qu'il faut un certificat médical qui indique le genre de handicap, le moyen auxiliaire utilisé et la durée prévisible du handicap.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la seconde motion.

M^{me} Bonnet-Mérier répond que c'est la motion M-1628 intitulée «Maintenir des places de parking en surface pour les personnes à mobilité réduite», que tous les chefs de groupe sans exception ont signée, qui complète cet objet. Elle ajoute que la commission peut décider de lier les deux objets.

La présidente remercie M^{me} Bonnet-Mérier, qui se retire.

Elle demande alors si les commissaires souhaitent des auditions.

Un commissaire propose le Club en fauteuil roulant de Genève.

Un commissaire pense que cette association va évoquer les mêmes problèmes et il se demande s'il ne serait pas préférable d'entendre le département.

Le précédent commissaire acquiesce.

Un commissaire propose l'audition du service qui s'occupe des places de parking au sein du Canton.

Un commissaire propose que la commission fasse une question écrite.

La précédente commissaire acquiesce.

Un commissaire propose l'audition de la police municipale ou de la police cantonale afin de savoir si des actions de prévention ou de répression sont réalisées.

La présidente imagine qu'il s'agit de la police cantonale. Elle se renseignera à ce propos.

La présidente passe au vote de l'audition de la police qui est acceptée à l'unanimité.

Elle ajoute qu'une question écrite sera posée au département.

Séance du 1^{er} mars 2022

La présidente déclare avoir un doute, estimant qu'il y avait peut-être une demande d'audition de la police.

Un commissaire acquiesce. Il ajoute qu'un courrier devait également être adressé au département.

Séance du 5 avril 2022

Un commissaire du parti Le Centre déclare que son groupe est en faveur de cette motion, notamment de sa première invite.

La présidente passe au vote de la motion M-1541.

Par 15 oui (3 Ve, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC, 3 S, 4 PLR, 1 EàG), la motion M-1541 est acceptée à l'unanimité.